



ARRÊTE MUNICIPAL 2023-122
Interdiction de stationner - Déménagement

Le Maire de VELLERON (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,
Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,
Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,
Vu le décret n°60-226 du 19 février 1960, relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande en date du 11/09/2023 par Monsieur BURHENNE Maximilian domicilié au 11 rue Roquette à VELLERON,
Considérant que pour permettre l'exécution du déménagement, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes : Interdiction de stationner dans les lieux suivants ;

- **07 rue Roquette**

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du 21/09/2023 et pour une durée de 4 jours, il sera interdit de stationner devant le n°7, rue Roquette afin de permettre le bon déroulement du déménagement de M. BURHENNE Maximilian.

Article 2 : A l'approche du lieu de déménagement, les barrières seront mises en place par les services Techniques ou la Police Municipale.

Article 3 : Monsieur BURHENNE Maximilian assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du déménagement et ses abords. Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par Monsieur BURHENNE Maximilian.

Article 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité de l'emplacement.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Conformément à l'article 417-10 du code de la route et à la délibération N°4 du 07/07/2016 du Conseil Municipal tout stationnement qualifié de gênant sera soumis à enlèvement par la fourrière.

Article 5 : La Police Municipale de Velleron et la Gendarmerie de Pernes les Fontaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2212-5 du code des collectivités territoriales.

Article 6 : Ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune
- La Police Municipale
- Les Services Techniques de la commune
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Pernes les Fontaines
- SDIS
- Service des déchets du Grand Avignon
- Monsieur BURHENNE Maximilian.

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VELLERON, le 13 septembre 2023.

Le Maire,

Philippe ARMENGOL.

P/o Le Maire par délégation
Hervé Berenguer

